

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du PNR du Marais Poitevin s'est réuni le 7 octobre 2022 au Bourdet.

L'ordre du jour était essentiellement consacré à plusieurs modifications statutaires, qui ont toutes été votées (à main levée) :

- évolution du calcul des cotisations statutaires des villes-porte (Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort)

0,50 € par habitant en 2023, puis 1 € par habitant à compter de 2024
Actuellement, l'intégralité du périmètre communal de chacune des villes est classée PNR, ce qui devrait être revu dans la perspective du renouvellement futur de la charte.

- évolution du calcul des cotisations statutaires des EPCI

Actuellement : 1 € par EPCI.
A compter de 2023, leur cotisation sera égale à 50% de la somme des cotisations de leur communes membres elle-mêmes classées au titre du PNR
Leur représentativité au comité syndical évolue également, passant de 1 à 7 voix par délégué d'EPCI.

Cette nouvelle base de calcul des cotisations, plus égalitaire que l'ancienne, vise aussi à donner au PNR des fonds propres qui lui manquent actuellement.

- élargissement de la composition des partenaires avec voix consultative au comité syndical avec l'entrée :

- * des trois chambres départementales de commerce et d'industrie, représentées par 1 délégué titulaire et 1 suppléant, avec 1 voix consultative par titulaire
- * des deux chambres régionales des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine, représentées chacune par 1 délégué titulaire et 1 suppléant, avec 1 voix consultative par titulaire
- * des deux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine, représentées chacune par 1 délégué titulaire et 1 suppléant, avec 1 voix consultative par titulaire

[Ces chambres consulaires rejoignent les trois chambres départementales d'agriculture, qui disposent déjà chacune au comité syndical d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant, avec 1 voix consultative par titulaire]

* des associations de protection de la nature et de l'environnement, qui désignent en leur sein 3 délégués titulaires et 3 suppléants, chaque titulaire disposant d'1 voix consultative.

[Nous avons convenu de nos titulaires ; il faudra donc se reposer la question de suppléants]

- intégration dans les statuts :

* du conseil scientifique et prospectif : 10 à 15 membres (sciences de la vie et de la terre, sciences humaines) désignés *intuitu personae* par le président après avis du bureau pour une durée de 5 ans renouvelables. Réunion au moins 2 fois par an. Peut-être sollicité par le président et par le bureau, pour s'auto-saisir de sujets, pour proposer au président et au bureau les résultats de son travail.

* de la conférence des APNE / 15 à 20 membres issus des APNE locales. Réunion 2 à 3 fois par an sur convocation du président.

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 25 janvier 2023, 18 h, lieu à préciser.